

25/07/2020

# AVENANT 3 Au Règlement Sportif

# Modification du Permis d'organisation FFSA N° C61 du 03/03/2020

# Art. 1 - Organisation

<u>1-2. Calendrier 2020</u>		
V 6 Mars Essais présaison		MAGNY-COURS
V 31 Juillet - S 1er - D 2 Août		ALBI
V 28 - S 29 - D 30 Août		LE VIGEANT
V 25 - S 26 - D 27 Septembre		NOGARO
V 9-S10-D11 Octobre		LEDENON
V 23 - S 24 - D 25 Octobre		MAGNY-COURS
V 13 - S 14 - D 15 Novembre		LE MANS
La FFSA et les Organisateurs du Trophée TOURISME ENDURANCE (TTE) se réservent le droit de modifier le calendrier.		

# Art. 4 - Engagement à une épreuve du TTE

#### 4-2. Tarifs

- L'engagement annuel est de :

TTE Challenges & Series Pirelli : Pour 6 Meetings 6 966 € TTC (soit 5 805,00 € HT)

Payable en totalité avant le premier meeting

## Art. 6 - Vérifications Administratives et Techniques - Passeport et Fiche d'homologation

#### 6-1. Vérifications Administratives

6-1/1. Chaque pilote devra:

- Se présenter aux heures et lieux prévus indiqués sur la note d'information propre à l'épreuve
- Repartir (lui même ou son Team manager) avec la copie de son engagement tamponnée "Vérification Technique" pour transmission au CT chargé du contrôle du véhicule, à l'heure maximale indiquée sur celle ci (1H après son passage aux Vérifications Administratives)

Le NON-RESPECT Art. 6-1/1: Annulation du meilleur temps de qualification

#### 6-2. Vérifications Techniques

6-2/1. Chaque concurrent devra:

- Présenter son véhicule à la structure technique selon les horaires indiqués sur sa fiche "Vérif. Administrative" qui lui a étéremise :
- Être muni de son fiche "Vérif. Administrative" validée, du Passeport technique et de la Fiche d'homologation du véhicule engagé
- Sa Fiche "Vérif. Administrative" sera directement transmise aux CT.

### 9-6. Opération Safety Car (SC)

9-6/3. Passage par la voie des stands

- Le SC rampe orange allumée pourra emprunter la voie des stands à la demande de la DC. Dans ce cas, toutes les voitures devront le suivre sans se dépasser et ne pourront s'arrêter à leur stand (sauf cas prévu à <del>l'Article 9-6/1.7</del> / l'Article 9-6/1.6)

FESAV
FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

PERMIS D'ORGANISATION

N°: C61 - 2020

DATE: 03 mats 2020

Jean-Jacques HENGEL Le 25/07/2020

PAGE 1/1